

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2021

CM-21L10

**Étaient Présents :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. de FONTENAY Dominique ; M. FRUCTUS Sébastien ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. BRIGNAT Emmanuel

## **1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée avec M. LANCEMENT pour lui confier la prestation de déneigement de la voirie communale soit 90€/heure sans fourniture de sel.

## **2 – Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 05.11.2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **3 – Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase voirie – avenant n° 1 – enfouissement gaines pour l'éclairage public secteur Mairie décision - DM n° 6 au BP 2021**

VU la délibération du 05.11.2021 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux de COLAS-DURAND s'élevant à 6 720.00 € HT soit une augmentation d'environ 4.68 % par rapport au montant du marché initial (tranche ferme) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, par un financement par l'emprunt, comme suit : ➤ Décision Modificative n° 6 : avenant n° 1/ aménagement de la RD et du bourg – LOT 1 - phase voirie – TRANCHE FERME

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2315	10159	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
							Total	8 064,00
							Total	8 064,00 €

  

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	16	1641	OPFI	HCS	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO		
							Total	8 064,00
							Total	8 064,00 €

## **4 – Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – Honoraires de maîtrise d'œuvre - phase voirie – DM n° 7 au BP 2021**

Considérant le détail de la rémunération des tranches optionnelles « voirie » dont le chantier a débuté en septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, par un financement par l'emprunt, comme suit : ➤ Décision Modificative n° 7 : Honoraires maîtrise d'œuvre / aménagement de la RD et du bourg – phase voirie - tranches optionnelles

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2315	10159	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
							Total	13 505,00
							Total	13 505,00 €

  

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	16	1641	OPFI	HCS	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO		
							Total	13 505,00
							Total	13 505,00 €

## **5 - Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement et/ou de fonctionnement**

Sans objet

## **6 - Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase voirie – tranche optionnelle n° 1 – DM n° 8 au BP 2021**

Considérant l'état d'avancement du chantier et la nécessité de réaliser les travaux de la tranche optionnelle 1 - secteur mairie - dans la continuité du fait des contraintes techniques ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense dès à présent sans attendre le vote du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévoir un montant de dépenses imprévues (avenants pour travaux complémentaires, actualisation des prix, etc.) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits supplémentaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, avec un financement par emprunt et subventions publiques, comme suit :

➤ Décision Modificative n° 8 : aménagement de la RD et du bourg – phase voirie - tranche optionnelle 1 – Lot N°1 et N° 2

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2315	10159	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	340 000,00
<b>Total</b>							<b>340 000,00 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	16	1641	OPFI	HCS	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO	215 883,00
R	I	13	1311	10159	HCS	État et établissements nationaux	1 600,00
R	I	13	1347	10159	HCS	Dotations de soutien à l'investissement local	7 466,00
R	I	13	1341	10159	HCS	FONDS AFF. EQUIP NON T. D.G.E.	42 000,00
R	I	13	1323	10159	HCS	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	73 051,00
<b>Total</b>							<b>340 000,00 €</b>

## **Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase voirie – tranche optionnelle n° 1, financement par l'emprunt**

Considérant l'état d'avancement du chantier et la nécessité de réaliser les travaux de la tranche optionnelle 1 - secteur mairie - dans la continuité du fait des contraintes techniques et économiques ;

Considérant qu'il convient de prévoir le financement par un emprunt d'un montant égal à 240 000 € en complément des subventions estimées et/ou notifiées ;

Considérant l'état actuel de la trésorerie, l'incertitude de la date du versement des subventions et l'avancement du montant de la TVA par la collectivité ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ; et notamment « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à contracter auprès d'un établissement de crédit, un emprunt de 240 000.00 € (à taux fixe, durées de remboursement envisagées : 15, 20 ou 25 ans, 1<sup>ère</sup> mise à disposition fin janvier 2022), en accord avec la Commission des Finances qui sera réunie prochainement pour étudier et sélectionner les propositions de prêt.

Mme le Maire de la Commune de BOUZEL, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, Mme le Maire doit, selon l'article L. 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

### **7 - Choix de l'entreprise chargée des travaux de rénovation énergétique à l'école : climatisation et installation de VMC**

Lors des réunions de la commission des travaux du 20.10, 27.10 et 02.12.2021, et suite aux consultations des entreprises spécialisées, le programme de travaux prévus à l'école pour 2021-2022 dans le cadre de la rénovation énergétique des locaux a été étudié et un point a été réalisé sur les demandes de subventions en cours pour cette opération.

Compte tenu du montant des devis transmis et des subventions accordées au titre de la DETR 2020, Bonus Ruralité Région 2020, Bonus Relance Région 2021, DSIL 2021 Plan de relance, il n'est pas envisageable d'installer une VMC dans chaque salle. La priorité est donnée au réfectoire de la cantine, puis aux salles en fonction du temps d'occupation des espaces et du nombre d'enfants concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la SAS MAGMA CONCEPT, pour un montant total de travaux égal à 51 450.00 € HT.

### **8 - Cimetière communal : autorisation donnée à Mme le Maire de procéder à la reprise de concessions en état d'abandon**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon ci-annexées ;

Considérant l'ensemble de la procédure réalisée depuis 2018 et l'état général des concessions concernées ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu depuis dix ans au moins et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les « concessionnaires, descendants ou successeurs » connus desdites concessions, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Mme le Maire à reprendre par arrêté, au nom de la commune, les concessions sus-indiquées en état d'abandon et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations ;

- d'autoriser Mme le Maire à réhabiliter les caveaux n° 14 et n° 15 en ossuaires et d'indiquer sur ceux-ci la liste des concessions concernées par la reprise ;

Précise qu'en cas d'empêchement de Mme le Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise seront signées par Monsieur DELARBRE Christian, 3<sup>e</sup> Adjoint au maire.

### **9 - Lancement de la procédure de déclassement d'une portion du domaine public située Grande Rue avec enquête publique**

Considérant le projet de déclassement d'une portion du domaine public située entre les parcelles cadastrées C n° 150, 151, 152, 153 et 154 et la Grande Rue ;

Mme le Maire explique la procédure à mettre en œuvre en application de l'article L. 141-3 et du code de la voirie routière. Les droits d'accès des riverains étant mis en cause, une enquête publique doit être organisée selon les modalités fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière, avec la nomination d'un Commissaire enquêteur.

Vu le plan de division réalisé par la société SERCA géomètre expert,

Vu le projet de dossier d'enquête publique, présenté à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une portion du domaine public sise Grande Rue.

### **10 - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020 établi par le SIAREC**

Rapport déjà présenté lors de la séance du 05.11.2021.

**11 - Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité : mise à jour dans le cadre de la pandémie du COVID 19**

Considérant que dans le cadre de la pandémie de la Covid 19, des mesures sanitaires ont été mises en place afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant le plan d'actions simplifié de continuité des services administratif et technique de la commune de BOUZEL, arrêté le 24.03.2020 ;

Suite à la présentation de Mme le Maire des mesures mises en œuvre, le Conseil Municipal, prend acte de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels dans le cadre de la pandémie du coronavirus, annexé à la présente délibération.

Il sera procédé à une réévaluation régulière du Document Unique en fonction des priorités et des moyens financiers de la collectivité.

POUR AFFICHAGE, le 17.12.2021

Le Maire, Suzanne DELARBRE

